

LE NOUVEAU PERMIS DE CONSTRUIRE

LES OBJECTIFS DU NOUVEAU PERMIS

- clarifier et regrouper les différentes procédures
- garantir les délais et améliorer les conditions d’instruction des demandes
- renforcer la sécurité juridique des autorisations et responsabiliser les acteurs

DES PROCEDURES REGROUPEES

- 3 permis
 - permis de construire
 - permis d’aménager
 - permis de démolir
- une déclaration préalable

POUR CES 3 PERMIS ET CETTE DECLARATION PREALABLE S’APPLIQUENT

- les mêmes règles de fond fixées par le règlement national d’urbanisme et les plans locaux d’urbanisme
- les mêmes règles d’instruction (délais, procédure)



Nouveau Permis de Construire
Nouvelles Autorisations d’Urbanisme

Plus clair, plus rapide, plus simple, plus sûr.